

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

REPONSE A LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE LORS DE SA 302ème SEANCE, TENUE LE 20 MAI 1948, PRESENTÉE AU NOM DES ETATS ARABES PAR LE REPRESENTANT DE L'IRAK A LA 305ème SEANCE DU CONSEIL

Le 17 avril, le Conseil de sécurité a adopté une résolution concernant une trêve en Palestine qui a été acceptée par le représentant de la Syrie au Conseil de sécurité, puis par tous les Etats arabes. Depuis lors, les sionistes, afin de se dérober aux conséquences de cette résolution, ont cherché par tous les moyens à créer un fait accompli qui modifie radicalement la situation au détriment de la population arabe de Palestine. Ils ont, conformément à cette politique et profitant des derniers jours du Mandat, attaqué les populations civiles arabes désarmées. Ils ont étendu leur domination aux villes arabes dont ils ont pu s'emparer par la force, telles Jaffa, Haïfa, Tibériade, Safad et Acre, que leur population fût arabe en totalité ou en partie. Des massacres d'une sauvagerie sans précédent suivirent, tels ceux de Deir Yassin et de Nasiriddin, près de Tibériade. En outre, deux cent cinquante mille civils arabes ont abandonné leurs foyers et se sont réfugiés dans les pays arabes voisins.

A l'expiration du Mandat, les sionistes ont attaqué Jérusalem, sans tenir compte de l'ordre de cesser le feu antérieurement accepté par les deux parties, ni de l'accord de trêve proposé le 12 mai par la puissance mandataire, avec l'assentiment de la Commission de trêve et des Arabes eux-mêmes. Le 14 mai, les sionistes ont proclamé la constitution de leur Etat, au mépris de la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 avril. Les Arabes de Palestine et les Etats arabes ont respecté cette résolution en ne proclamant pas la constitution de l'Etat arabe de Palestine. Devant cet état de choses et les actes de terrorisme se poursuivant, les Etats arabes n'ont pu qu'agir de concert afin de protéger les Arabes de Palestine, assurer le rapatriement des deux cent cinquante mille Arabes déplacés et rétablir le calme et l'ordre public.

Maintenant, les Juifs ont tiré tout le parti possible des circonstances pour modifier avant le 15 mai la situation politique et militaire en témoignant du plus complet mépris pour la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 avril; c'est maintenant qu'on demande aux Etats arabes de ne plus prendre de mesures pour assurer leur protection et rétablir le calme et l'ordre public. Le monde arabe tout entier souhaite vivement voir la paix régner à nouveau en Palestine et n'a de plus vif désir que de satisfaire aux demandes du Conseil

de sécurité. Il faut toutefois tenir compte d'un aspect essentiel du problème, à savoir que les Arabes ont affaire à des bandes de terroristes qui ne connaissent aucune loi. Si tel n'avait pas été le cas et si les Arabes avaient été certains que les sionistes ne profiteraient pas d'une suspension d'armes qui interviendrait à l'heure actuelle pour lancer d'autres attaques et améliorer leurs positions sur le plan militaire, ils auraient adopté une attitude différente.

Voici les questions importantes qui se posent à cet égard : la suspension d'armes est-elle susceptible d'arrêter l'afflux des immigrants juifs qui se rendent en Palestine pour y combattre les Arabes, et d'arrêter également l'importation d'armes ? La suspension d'armes est-elle susceptible de mettre fin aux actes de violence commis par les terroristes et de garantir la sécurité de la population civile arabe ?

Les forces armées arabes elles-mêmes ne sont pas certaines que les forces juives ne rompent pas la trêve brusquement et sans provocation, pour les attaquer. Quelles garanties ont-elles ? Car il convient de ne pas oublier que les forces arabes ne combattent pas une armée régulière, mais des bandes terroristes entraînées dans certaines régions d'Europe et d'ailleurs par des experts à manier les forces qui pendant longtemps ont prodigué au monde les maux les plus affreux. Il est surprenant que les armées régulières arabes soient placées sur le même plan que les bandes terroristes d'une minorité qui cherche à imposer par la force sa volonté à la majorité.

En conclusion, je suis chargé de déclarer, au nom de tous les Etats arabes que ces derniers, vivement désireux de rétablir la paix en Palestine et de coopérer avec le Conseil de sécurité à cette fin, sont d'avis qu'il conviendra de respecter la résolution du Conseil en date du 17 avril, afin que la suspension d'armes ne soit pas le prélude à de nouveaux combats plus âpres. A l'heure actuelle, une suspension d'armes ne garantit ni aux Arabes de Palestine, ni aux Etats arabes voisins la sécurité qu'ils recherchent. Et pourtant, vivement désireux d'assurer le succès des efforts du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de trouver une solution équitable et une paix durable, le Comité politique de la Ligue arabe m'a autorisé à vous faire savoir qu'il est prêt à étudier, dans un délai de 48 heures, toutes suggestions que pourrait lui soumettre le Conseil de sécurité en vue de trouver une solution au problème de Palestine.

